



## De 4 à 20 ans de prison requis contre l'équipage du cargo panaméen Junior

© 2012 AFP | Publié le 07/02/12 à 00h00 — Mis à jour le 07/02/12 à 18h30



L'avocate générale de la cour d'assises spéciale de Rennes a requis mardi des peines de 4 à 20 ans de prison contre l'équipage du Junior, ce cargo panaméen arraisonné en 2008 par la Marine française au large de l'Afrique, avec 3 tonnes de cocaïne à bord. — Fred Tanneau afp.com

L'avocate générale de la cour d'assises spéciale de Rennes a requis mardi des peines de 4 à 20 ans de prison contre l'équipage du Junior, ce cargo panaméen arraisonné en 2008 par la Marine française au large de l'Afrique, avec 3 tonnes de cocaïne à bord.

L'avocate générale a également requis des peines de 25 ans de prison contre deux ressortissants grecs accusés d'avoir été les organisateurs du transport, Andrea Tsakiris, présent dans le box des accusés, et Ioannis Zogopoulos, en fuite.

La magistrate a par ailleurs demandé une interdiction du territoire pour les douze accusés, à l'exception de trois matelots sierra-leonais, et du capitaine en second également sierra-leonais pour lequel elle a demandé une exception pour "raisons humanitaires", l'homme souffrant d'une grave affection rénale.

Dans son réquisitoire, l'avocate générale Brigitte Ernault-Cabot a requis 4 à 7 ans de prison contre les cinq hommes d'équipage (matelots, cuisinier, électricien, mécanicien), qui ont tous fait au minimum 18 mois de détention préventive.

Certes, ils ne savaient pas "tout" sur ce chargement que leur navire était allé rechercher en pleine mer, auprès d'un bateau brésilien.

Mais dans cet espace confiné qu'est un navire, ils ne pouvaient pas tout ignorer non plus, d'autant qu'ils ont participé au transbordement de la drogue, a-t-elle expliqué.

"Que devaient-ils faire ? Sauter à la mer ?", a répondu l'avocate de l'un des marins, Me Anaïg Le Noan-Mercier, en rappelant que "c'est l'intention qui fait le crime".

Leur "vie était en danger", s'ils n'obéissait pas aux ordres, a renchéri un autre défenseur, Me François Brien.

Contre le capitaine en second sierra-leonais, Samuel Thomas, l'avocate générale a demandé 15 ans, et 18 ans contre le chef mécanicien du navire, Dimitrios Bardoulis, le seul de l'équipage à avoir reconnu qu'il savait au départ quelle était la mission du Junior.

Elle a également requis 18 ans de prison contre Manuel Ardiles Da Costa, le marin de Guinée-Bissau qui avait réceptionné la drogue livrée par le bateau brésilien, en procédant notamment au comptage des paquets.

Contre le capitaine grec du navire, Sokratis Vassis, qui "n'accepte aucune responsabilité" mais est "plus" qu'un simple "homme de confiance", elle a demandé 20 ans, de même que pour le représentant de l'armateur grec, Giorgios Galanis.

Enfin les deux organisateurs présumés du transport sur le Junior, Andrea Tsakiris et Ioanis Zogopoulos doivent être condamnés à 25 ans, a-t-elle estimé. Elle a rappelé que selon des experts policiers, le transporteur dans ce type d'opération "peut espérer gagner 3.000 euros sur chaque kilo transporté".

Les plaidoiries de la défense se poursuivront mercredi et jeudi. Le verdict est attendu vendredi.

## AILLEURS SUR LE WEB

Contenus Sponsorisés

AUCHAN

**Isolez votre maison à tarif  
préférentiel avec Auchan !  
Inscription...**

SCIENCE ACTUALITÉ

**Rides après 55 ans : oubliez les  
crèmes et faites ceci à la place**

HELLIO CHAUFFAGE

**Ille-et-vilaine : votre nouvelle  
chaudière financée jusqu'à 90% !**

| (<https://www.outbrain.com/what-is-default/fr>)